



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 037-2026-JUR13

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**  
**- CONSTITUTION DU GROUPEMENT PERMANENT**  
**- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE  
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON  
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET  
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL  
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT  
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI  
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des  
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260409-8440-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/53 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 02 novembre 2020 relative à la constitution du groupement de commandes permanent de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Taverny pour la durée du mandat 2020-2026 ;

**Vu** la délibération n° 186-2020-JU02 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative à la constitution du groupement de commandes de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Taverny pour la durée du mandat 2020-2026 ;

**Considérant** que le lancement de commandes groupées est un moyen d'améliorer l'action publique et de répondre à l'exigence de réduction des dépenses publiques, en permettant d'atteindre les suivants :

- accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix,
- mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics,
- bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

**Considérant** que par délibérations susvisées, un groupement de commandes a été constitué entre la Commune et le CCAS de Taverny pour la durée du mandat municipal 2020/2026 ;

**Considérant** la nécessité de constituer un nouveau groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de Taverny pour la durée du mandat municipal 2026/2032 ;

**Considérant** dans ce cadre, le projet de convention joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

La constitution du groupement de commandes permanent, entre la Commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Taverny, est approuvée, pour la durée du mandat municipal 2026/2032.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes sont approuvés.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale de Taverny.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**